



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-048

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-10-13-00183 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2023-4880 Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l' Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d' accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l' année 2023, allouée au C.H.I. (EX H.L.) ESPALION ST LAURENT D'OLT (3 pages) Page 4

ARS OCCITANIE /

R76-2024-03-01-00010 - Arrêté ARSOC n°2024-0618 portant autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire à Toulouse (31) (2 pages) Page 8

R76-2024-03-07-00006 - Arrêté ARSOC n°2024-0654 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MAZAMET (81) (3 pages) Page 11

R76-2024-02-19-00007 - Arrêté modificatif répartition places EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garona à Montech (4 pages) Page 15

R76-2024-02-07-00010 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE à Nîmes.pdf (4 pages) Page 20

R76-2023-01-31-00014 - Arrêté rectificatif EHPAD L'Oustal d'En Thibaud à Labruguiere extension non importante de capacité (3 pages) Page 25

R76-2024-02-12-00006 - Décision ARS Occitanie PUI n°2024-0443 portant modification et octroi d'une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Lunel (6 pages) Page 29

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-03-18-00006 - Arrêté ARS-OC n° 2024-1096 du 18/03/2024 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des orthophonistes libéraux dans les zones sous denses. (2 pages) Page 36

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /

R76-2024-03-21-00001 - Délégation de signature du DREAL à la gestionnaire Laetitia FOURNIER (du 01 04 24 au 30 04 24) (4 pages) Page 39

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-03-15-00004 - Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud' homale (25 pages) Page 44

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2023-12-15-00005 - Arrêté fixant pour l' année 2023 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 48 (3 pages) Page 70

Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques

R76-2024-03-20-00009 - Arrêté de délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse à M. le DASEN de Tarn-et-Garonne (3 pages) Page 74

R76-2024-03-20-00008 - Arrêté de délégation de signature de M. le recteur de l'académie de Toulouse à Mme la DASEN du Tarn (3 pages)

Page 78

SGAR Occitanie /

R76-2024-03-20-00010 - Arrêté modificatif de composition du comité de massif du Massif central (3 pages)

Page 82

R76-2024-01-04-00006 - Arrêté portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité du massif du Massif central (2 pages)

Page 86

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-10-13-00183

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2023-4880 Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l' Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d' accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l' année 2023, allouée au C.H.I. (EX H.L.) ESPALION ST LAURENT D'OLT

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 4880

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l'année 2023, allouée au C.H.I. (EX H.L.) ESPALION ST LAURENT D'OLT

EJ FINESS : 120780101
EG FINESS : 120000096

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2023/104 du 6 juillet 2023 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2023 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le C.H.I. (EX H.L.) ESPALION ST LAURENT D'OLT et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé en vigueur ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement ;

ARRETE :

Article 1er :

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **10 399 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention ainsi que d'un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments doivent être transmis via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr>).

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

- Garantir le respect du principe de non rétroactivité des subventions conformément à l'article 3 de l'avenant.
- Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public. Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos (ex : site internet, tableau d'affichage ...). L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

- Coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union Européenne en donnant accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête (exemple : SOLEN), de bilan ou de contrôle, formulées par l'Agence régionale de santé (ARS) ou par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) concernant l'utilisation de ces crédits, conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, relatif à la protection des intérêts financiers de l'Union.
- Utiliser le financement octroyé conformément à toutes les règles applicables, en particulier en ce qui concerne la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts. A ce titre : pour les établissements soumis au code de la commande publique, l'établissement s'engage à appliquer les règles de la commande publique. Il s'engage à se soumettre à tout contrôle de son ARS à ce titre pour les dépenses subventionnées par les crédits du présent avenant. Pour les établissements non soumis au code des marchés publics, l'établissement s'engage à respecter le droit en vigueur en matière d'achat et à se soumettre à tout contrôle de son ARS à ce titre pour les dépenses subventionnées par les crédits du présent avenant.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 13 octobre 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-01-00010

Arrêté ARSOC n°2024-0618 portant autorisation
de gérance d'une officine après décès du
titulaire à Toulouse (31)

ARRETE ARSOC n°2024-0618
portant autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16, R.5125-43, R.4235-51 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'acte établi par les services de la mairie de Toulouse attestant le décès de Madame Martine CERRATO épouse VIDOR, survenu le 5 novembre 2023 ;
- Vu la demande en date du 19 février 2024, présentée par Madame Aurélie VIDOR, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie VIDOR-CERRATO, sise 116 rue du Férétra – 31400 Toulouse, après le décès de sa titulaire, Madame Martine CERRATO épouse VIDOR survenu le 5 novembre 2023 ;
- Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Considérant que Madame Aurélie VIDOR justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n° 10101430477 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code susvisé ;

ARRETE

- Article 1^{er}** – Madame Aurélie VIDOR, régulièrement inscrite au Conseil Central de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro national d'identification RPPS 10101430477, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie, sise 116 rue du Férétra – 31400 Toulouse, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n° 31#000024, délivrée le 11 juin 1963.
- Article 2** – Cette autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès de Madame Martine CERRATO épouse VIDOR, soit jusqu'au 4 novembre 2025. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1^{er} mars 2024

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-07-00006

Arrêté ARSOC n°2024-0654 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie à
MAZAMET (81)

ARRETE ARSOC-n°2024-0654

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 11 décembre 2023, présentée par Monsieur Daniel REBERGA, pharmacien titulaire de la pharmacie REBERGA, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

7 avenue du Maréchal FOCH
81200 MAZAMET

Vers le nouveau local situé

1 rue du Midi
81200 MAZAMET

Vu la demande d'avis en date du 15 décembre 2023, adressée au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, restée sans réponse ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 24 février 2024 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la commune de MAZAMET où se situe l'officine du demandeur, compte 4 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 10 064 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où le demandeur est implanté peut se délimiter à l'ouest par les limites communales jusqu'à rejoindre au nord l'avenue Maréchal Juin (D612), à l'est par la rivière l'Arnette qui borde le parc de la Molière puis par la rue Arnaud Beltrame, au sud par la voie ferrée qui borde la rue du Midi (source Google Maps) et que ce quartier compte 2 licences de pharmacie actives dont celle du demandeur ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 50 m environ par voie piétonne (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, situé à proximité immédiate du croisement de la rue du Midi et de l'avenue du Maréchal Foch, permettra un accès aisé (passages piétons, larges trottoirs) et une parfaite visibilité, qu'il bénéficiera de 37 places de parking réservées à la patientèle de l'officine dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Daniel REBERGA en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

7 avenue du Maréchal FOCH
81200 MAZAMET

Vers le nouveau local situé

1 rue du Midi
81200 MAZAMET

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **81#000250**

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2024

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-19-00007

Arrêté modificatif répartition places EHPAD Le
Parc et l'Ostal de Garona à Montech

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA » A MONTECH (82700)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de [département],**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Parc et L'Ostal de Garona » à MONTECH (82700) ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 21 juin 2018 portant modification de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Parc et L'Ostal de Garona » à MONTECH (82700) ;
- Vu** l'arrêté en date du 13 mai 2019 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Le Parc et L'Ostal de Garona » par création d'une UHR ;
- Vu** l'arrêté en date du 28 août 2023 portant extension non importante de capacité de l'EHPAD « Le Parc et L'Ostal de Garona » à MONTECH (82700) ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le CPOM en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** la demande en date du 08 août 2023 de Mme HOFFMANN Virginie, Directrice de l'EHPAD « Le Parc et L'Ostal de Garona » à Montech et Escatalens ;

CONSIDERANT que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

CONSIDERANT qu'une partie des résidents souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée,

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La création d'une unité protégée de 9 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est acceptée.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit 194 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :

- 160 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 15 places d'hébergement pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 14 places en unité d'hébergement renforcée (UHR).

En complément, l'EHPAD dispose d'une autorisation de 14 places de PASA .

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona »

Adresse : 1 Rue des Ecoles, 82700 MONTECH

N° FINESS EJ : 820000222

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona »

Adresse : 1 Rue des Ecoles, 82700 MONTECH

N° FINESS ET : 820000446

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924 dont 961	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	130
	Pôles d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	6
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	4
962	Unité d'Hébergement Renforcée	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	14

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « L'Ostal et Garona » - site Escatalens
N° FINESSE ET : 820000370
Adresse : 22 Place de la Mairie 82700 ESCATALENS

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	30
924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	9
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	1

Article 5 : En l'application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

A Montpellier

Fait le **19 FEV. 2024**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental de Tarn
et Garonne



Michel WEILL

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-07-00010

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de I_EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE à Nîmes.pdf

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) « KORIAN MAS DE LAUZE » A NIMES GERE PAR LA SAS KORIAN MAS DE
LAUZE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** L'arrêté n° 2008-46-23 du 15 février 2008 relatif à l'autorisation sollicitée par la Société par Actions Simplifiées (SAS) « SérIENCE » en vue de créer 72 lits d'hébergement permanent plus 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, sur la commune de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté n°2011-951 du 7 juillet 2011 portant transfert des autorisations détenues par la Société par Action Simplifiées (SAS) SERIENCE au profit de la SAS KORIAN MAS DE LAUZE pour la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune de Nîmes ;
- Vu** la lettre interministérielle en date du 25 mai 2021 par laquelle le Gouvernement signifie aux Président(e)s et Directeur(ric)e(s) des fédérations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, aux Président(e)s et Directeur(ric)e(s) d'établissements et services sociaux et médico-sociaux la prolongation du moratoire prévue jusqu'au 31 décembre 2021, soit sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la Décision n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant modification de la décision susvisée portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le gestionnaire n'a pas transmis d'évaluation externe conformément au moratoire accordé pour les évaluations prévues entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Gard ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Korian Mas de Lauze géré par la SAS Korian Mas de Lauze est renouvelée à compter du 15 février 2023 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 février 2038.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS KORIAN Mas de Lauze

N° FINESS EJ : 250 017 910

Adresse : SAS KORIAN Mas de Lauze

Zone industrielle 25870 DEVECEY

Identification de l'établissement principal : EHPAD Korian Mas de Lauze

N° FINESS ET : 300 012 416

Adresse : 17 chemin du puits de Louiset 30900 Nîmes

N° SIRET : 529 299 836 00013

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	72
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 07/02/2024

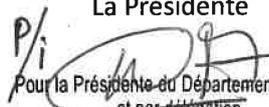
Le Directeur Général

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente

P/i 
Pour la Présidente du Département du Gard
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Nicolas JULIEN

ARS OCCITANIE
Région Occitanie
Département de la Haute-Garonne
N° 123456789

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-31-00014

Arrêté rectificatif EHPAD L'Oustal d'En Thibaud à
Labruguiere extension non importante de
capacité

**ARRETE RECTIFICATIF CONJOINT
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE (6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR) DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES EHPAD
« L'Oustal D'En Thibaud » A LABRUGUIERE GERE PAR L'ASSOCIATION L'OUSTAL D'EN THIBAUD**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental du Tarn;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « L'Oustal D'En Thibaud » à LABRUGUIERE géré par l'ASSOCIATION L'OUSTAL D'EN THIBAUD de LABRUGUIERE ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD « L'Oustal D'En Thibaud » à LABRUGUIERE ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension non importante déposée par l'EHPAD « L'Oustal D'En Thibaud » en date du 14 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 6 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

CONSIDERANT que dans l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2023, le nombre de place en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes était incorrect.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux du Tarn ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « L'Oustal D'En Thibaud à LABRUGUIERE géré par L'ASSOCIATION L'OUSTAL D'EN THIBAUD, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée de 137 à 143 lits/places, réparti(e)s en fonction du type de prise en charge, soit :

- 136 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont un PASA de 14 places ;
- 1 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION L'OUSTAL D'EN THIBAUD

Adresse : 7 Avenue Dunoyer de Segonzac - 81290 LABRUGUIERE

N° FINESS EJ : 81 000 063 8

Identification de l'établissement principal : EHPAD L'OUSTAL D'EN THIBAUD

Adresse : 7 Avenue Dunoyer de Segonzac - 81290 LABRUGUIERE

N° FINESS ET : 81 000 379 8

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	136
Dont 961	Pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	1

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 137 lits.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
Il est précisé que 2 visites de conformité seront nécessaires compte tenu de la mise en œuvre du projet qui prévoit dans un premier temps une ouverture dans une structure modulaire avant une installation définitive dans un deuxième temps auprès d'un bâtiment immeuble.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

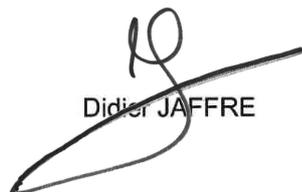
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des services départementaux du Tarn, et le Président de l'association L'Oustal D'En Thibaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 31 janvier 2023

Le Directeur Général,


Didier JAFFRE

Le Président du Département,


Christophe RAMOND

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-12-00006

Décision ARS Occitanie PUI n°2024-0443 portant
modification et octroi d'une nouvelle
autorisation de pharmacie à usage intérieur au
centre hospitalier de Lunel

Décision ARS Occitanie PUI n° 2024 - 0443

Décision portant modification et octroi d'une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Lunel

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-32 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 juillet 2023 ;

VU la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur reportant d'un an les échéances des dispositions transitoires du décret n° 2019-489 du 19 mai 2021 relatives au renouvellement des autorisations des pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1962 octroyant sous le numéro 256 une licence de pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Lunel ;

VU l'arrêté préfectoral N° 94 I 2622 du 22 août 1994 autorisation le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de Lunel ;

VU la demande présentée le 12 octobre 2023 par M. Bertrand Vanneufville, directeur de l'établissement, et tendant à obtenir une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur ;

VU les dossiers accompagnant la demande précitée ;

VU le dossier de demande complémentaire transmis le 27 novembre 2023, et relatif à la demande d'autorisation spécifique pour pratiquer les activités de vente de médicaments au public et de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;

VU l'avis du Conseil Central H de l'Ordre National des Pharmaciens réceptionné le 23 janvier 2024 et formulé avec les recommandations suivantes, en particulier :

•Activités citées à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique à l'exception de celles mentionnées à l'article R. 5126-9 du même code :

Avis favorable avec recommandations dont certaines sont majeures :

*Mettre en place l'informatisation complète sur Pharma de l'activité de gestion et d'approvisionnement des produits de santé
Harmoniser le DPI avec le logiciel du GHT. Le DPI doit impérativement être interfacé avec l'ensemble des logiciels de l'établissement, très particulièrement avec PHARMA.
Optimiser l'organisation du reconditionnement ou du sur-étiquetage des produits de santé.
Attribuer un temps administratif à la PUI.
Réserver strictement l'accès aux locaux de la PUI aux personnes exerçant dans la pharmacie.*

•Préparation des doses à administrer visée au 1° de l'article R. 5126-9 du CSP :

Avis favorable avec les recommandations suivantes, en particulier :

Optimiser l'organisation de PDA manuelle,

- *Contrôles tracés du processus*
- *Éléments de traçabilité de la spécialité tout au long du processus (numéro de lot, date de péremption)*
- *Contrôle et libération de la production tracés : modalités de double contrôle de la préparation des doses unitaires et des piluliers et de libération pharmaceutique à établir*
- *Conformité des étiquetages des doses unitaires : édition des étiquettes à informatiser*
- *Tracer la qualification et l'habilitation des personnels qui assurent les activités liées à la PDA*
- *Tracer la formation initiale et continue adaptée au poste de travail*
- *Mettre à disposition de la PUI un local ou une zone protégée dédié à l'activité de PDA*
- *Mettre en place un plan de travail pour la préparation des doses unitaires, postes de cueillette*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

pour la préparation des piluliers

- Informatiser la préparation des doses unitaires,

Les points suivants sont prérequis au démarrage de l'activité :

- Mettre en place un système de management e de la qualité pour cette activité.
- Revoir et réévaluer l'organisation prévue (accueil du patient au niveau de l'accueil général de l'hôpital) en fonction de l'activité.
- Afficher les horaires d'ouverture de la pharmacie pour la vente au public
- Afficher les modalités d'organisation et de fonctionnement à l'entrée de la pharmacie
- Mettre à jour les fiches de poste en y intégrant la nouvelle activité.
- Réévaluer les besoins en ressources humaines en fonction de l'évolution de l'activité.
- Mettre en place et enregistrer la formation initiale et continue adaptée à l'activité de vente au public
- Garantir la sécurité des personnels. Le local actuellement prévu ne permet pas de la garantir.

Activités de vente au public visées aux 1° et 2° de l'article L. 5126-6 du CSP

Contexte : demande d'autorisation pour une nouvelle activité.

Avis défavorable En l'état actuel de l'avancée du projet, un avis favorable ne peut pas être donné.

VU le relevé de conclusions établi le 1^{er} février 2024 par la pharmacienne inspectrice en charge de l'instruction de la demande, faisant suite à l'étude du dossier et à l'enquête effectuée sur site le 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les effectifs des pharmaciens ont été renforcés, et portés à deux équivalents temps plein ;

CONSIDERANT que l'attention de l'établissement a été appelée sur la nécessité de renforcer la sécurité et la traçabilité des processus concourant à l'activité de préparation des doses à administrer : mise en place d'une zone dédiée aux opérations, logiciel de sur-étiquetage éprouvé et sûr, élaboration d'une fiche de lots et libération pharmaceutique formalisée des opérations, apposition d'une date de péremption différente de celle de l'industriel pour les opérations de déconditionnement/reconditionnement des formes vrac ;

CONSIDERANT la dernière version (V4) des plans communiqués le 31 janvier 2024 par l'établissement en ce qui concerne l'installation des locaux dédiés aux activités de vente et de délivrance au public ;

CONSIDERANT que les surfaces dédiées sont adaptées au volume d'activités prévisionnel, et que la configuration retenue en dernière version permet de respecter les règles de confidentialité indispensables dans l'exercice de cette mission, ainsi que la protection du personnel chargé de sa mise en œuvre ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Lunel (EJ 340780535 – ET 340000231) en vue d'une modification substantielle et de l'obtention d'une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur est acceptée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur le site du centre hospitalier, en rez-de-chaussée, et à la même adresse que ce dernier : 141 place de la République – 34403 Lunel ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur dessert les sites suivants :

SITE	ADRESSE	FINESS ET
CH POLE DE SANTE DE LUNEL	CHEMIN DES ALICANTES 34403 LUNEL	340000231
EHPAD CH LUNEL SITE BRUNEL	RUE BRUNO BRUNEL 34400 LUNEL	340028679
USLD CH LUNEL	RUE BRUNO BRUNEL 34400 LUNEL	340782697
EHPAD CH LUNEL SITE DE REPUBLIQUE	141 PLACE DE LA REPUBLIQUE 34403 LUNEL	340788702

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Lunel est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

♦ Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets, mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;

- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

♦ Les actions de pharmacie clinique mentionnées à l'article R. 5126-10 du Code de la Santé Publique

Article 5 : la pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité de préparation des doses à administrer dans le périmètre et selon les modalités présentées dans le dossier de demande d'autorisation et examinées en enquête :

- ♦ préparation de doses unitaires, en manuel, comportant :
 - des opérations de sur-étiquetage de blisters industriels ;
 - des opérations de déconditionnement / reconditionnement
- ♦ préparation de piluliers nominatifs.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Lunel est autorisée pour les activités suivantes :

- l'activité de vente au public de médicaments ;
- l'activité de délivrance de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales

Article 7 : La présente décision s'applique à compter de sa notification au demandeur ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 8 : Les décisions préfectorales du 23 janvier 1962 et du 25 août 1994, ainsi que toute autre décision antérieure à la présente décision, y compris tacite, sont abrogées à compter de la notification de la présente décision ;

Article 9 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du Code de la Santé Publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration préalable au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr;

Article 11 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H ;

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 12 février 2024

Didier JAFFRE
Directeur Général

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-18-00006

Arrêté ARS-OC n° 2024-1096 du 18/03/2024
relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à
l'implantation et au maintien des orthophonistes
libéraux dans les zones sous denses.

Arrêté ARS-OC n° 2024-1096

Arrêté relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des orthophonistes libéraux dans les zones sous denses

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-9, L. 162-14-1 et L.162-14-4 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 20 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-0530 du 19/02/2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession d'orthophoniste ;

Vu l'avis du 18 juillet 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

Vu l'avis du 25 février 2022 relatif à l'avenant n° 19 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

Considérant que les avenants n°16 et n°19 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie prévoient que les contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des orthophonistes libéraux dans les zones sous denses doivent être arrêtés par les directeurs généraux d'ARS ;

Considérant que ces contrats ont pour objet de favoriser l'installation et le maintien des orthophonistes libéraux en zone « sous dense » par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ces contrats tripartites seront signés entre l'orthophoniste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du lieu d'exercice et l'ARS Occitanie ;

Arrête

Article 1^{er} :

Les contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des orthophonistes libéraux dans les zones sous denses sont caractérisés par trois types de contrats :

- Le contrat type national d'aide à l'installation des orthophonistes dans les zones sous denses ;
- Le contrat type national d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones sous denses ;
- Le contrat type national d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones sous denses.

Ces trois modèles de contrats-types régionaux sont arrêtés conformément aux contrats-types nationaux prévues à l'article 3.2.1 de la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie à jour de l'avenant n°20. Ils sont annexés au présent arrêté.

Ils entrent en vigueur à compter de leur date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 :

Le bénéfice des contrats d'aide à l'installation et à la première installation des orthophonistes dans les zones sous denses s'applique aux orthophonistes libéraux s'installant dans une zone sous dense ou installés dans la zone depuis moins d'un an à la date d'examen de leur demande de souscription au contrat

Le contrat d'aide à l'installation des orthophonistes dans les zones sous denses peut bénéficier à un orthophoniste précédemment installé en libéral dans une zone non sous dense qui changerait par la suite son lieu d'exercice pour s'installer en zone sous dense.

Article 3 :

À titre dérogatoire, en cas de déménagement dans une autre zone sous dense et sous réserve que le professionnel respecte les conditions d'éligibilité, le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

Modalités du déménagement :

- Au sein du même bassin de vie – canton-ou-ville : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- Dans un bassin de vie – canton-ou-ville différent, mais dans le même département : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- Dans un bassin de vie – canton-ou-ville différent, dans un autre département : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal et de prendre contact avec la caisse d'assurance maladie de son futur département d'exercice.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18/03/2024

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation,
le Directeur du Premier Recours
Pascal DURAND



DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2024-03-21-00001

Délégation de signature du DREAL à la
gestionnaire Laetitia FOURNIER (du 01 04 24 au
30 04 24)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

21 MARS 2024

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON

Téléphone : 04 34 46 65 22

Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

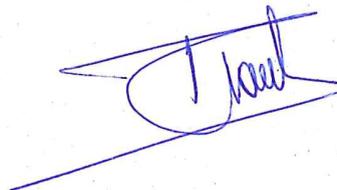
Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia FOURNIER**, gestionnaire du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024, vacataire recrutée par la DCPM sur le site de Montpellier, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion comme ordonnateur secondaire. Cette délégation comprend la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et la certification du service fait lors de la liquidation.

Article 2. - Le responsable de la DCPM, le chef de pôle d'affectation des vacataires, sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La Directrice de la direction d'appui régional,



DREETS OCCITANIE

R76-2024-03-15-00004

Arrêté portant publication dans la région
Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Occitanie,**

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant M. Julien TOGNOLA Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND Préfet de la région
Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sur les
compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à M. Paul
GOSSARD, Directeur régional adjoint, Responsable du pôle Politique du travail ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en matière
prud'homale ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à
l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations
syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, parvenues à la
DREETS Occitanie :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

Annexe 1 : Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés

Annexe 2 : Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs.

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 août 2023 relatif à cet objet.

Article 4

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie,
et par subdélégation,

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Politique du travail,



Paul GOSSARD

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 11 mars 2024

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2024

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ALZUYETA Michel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	7 rue des amandiers 30300 Jonquières St Vincent	06 21 86 57 21	michel.alzuyeta@gmail.com
ABAUZIT Richard	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	111, rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier	04 67 69 93 79	abauzit.gossez@wanadoo.fr
AICAGUER Patrice	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 08 03 06 76	p.aicaguer@orange.fr
AIT BOUHLAL Younès	AGENT SNCF TELECONSEILLER	CGT	OCCITANIE	37 boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr
AKKABA Aicha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	a.akkaba@yahoo.com
ALAOUI Samira	CONSEILLER CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com
ANDREI Andrei	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	v.andrei@laposte.net
ANDUGAR Philippe	ROTATISTE IMPRIMEUR	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	p.andu@wanadoo.fr
ANGAMA ESSOMBA Joseph	AGENT DE SECURITE	UL CGT Toulouse Sud	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	07 83 47 08 73	joelangamatlse@yahoo.com
ANGENIOL Morgane	FORMATRICE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

ARSEGUET DELPECH Valérie	CHARGÉE DE CLIENTELE	UNSA	OCCITANIE	10 RUE Georges Guynemer 31600 MURET	06 81 09 57 77	vda2126@gmail.com
ASTROU Catherine	ERGONOME	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier - 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
ASTRUC Claude	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 33 93 24 35	clauda.astruc12@orange.fr
ATIA Abdallazar	INSPECTEUR URSSAF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
AYACHE Philippe	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 89 32 95 68	philippe_ayache@orange.fr
BADIA Regine	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la république 65430 SOUES	06 62 44 17 65	teqina@hotmail.fr
BALAKRISHNAN Nishant	COMMERCIAL MANAGER	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 83 66 84 82	bk.nishant@gmail.com
BALDY Emmanuel	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
BARRE Jean Luc	SALARIE DE BANQUE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	jlbarre65@gmail.com
BARTHES Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
BAUWENS Patrick	TECHNICO COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 17 35 40 45	pbauwens@sfr.fr
BEAUCHET Danielle	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	15 rue Berlioz 65200 BAGNERES DE BIGORRE	06 23 46 00 68	beauchetdanie65@gmail.com
BEDOS Maryse	AIDE SOIGNANTE	CGT	OCCITANIE	19 le Clos de Bellevue 48100 MARVEJOLS	06 42 06 88 64	esyramb@hotmail.fr
BEDU Martine	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr

BEGON Michel	TECHNICIEN AERO CABINE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net
BELLIVIER Gilles	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	Place de la Bourse 46000 CAHORS	05 65 35 90 63	
BENKEMOUN Michel	Retraité EDUC NAT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 bis rue André Derain – 66000 PERPIGNAN	04 68 61 53 93	m.benkemoun@laposte.net
BENSEDDIK Myriam	AGENTE DE TRI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Union Solidaires 66 4 bis avenue Marcelin Albert 66000 PERPIGNAN	04 68 28 87 23	solidaires66@gmail.com
BEN YEDDER Ahmed	CONDUCTEUR RECEVEUR	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA du Gard 4 rue Jean Bouin 30000 NIMES	06 98 33 84 32	ahmed.benyedder@hotmail.com
BENYOUCEF Othman	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	3, chemin du pigeonier la Cépière 31100 TOULOUSE	06 17 23 21 49	othman.benyoucef@gmail.com
BERGOUGNOUX Jean-Louis	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	21 allée des Thermes 19500 MEYSSAC	06 30 05 44 28	jl.bergougnoux@wanadoo.fr
BIDOT Sylvie	HOTESSE DE CAISSE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	breizhoc@ntymail.com
BIGOT Alexandre	EDUCATEUR SPECIALISE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	06 14 11 47 88	bigotalexandre@gmail.com
BIROBENT Frédéric	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
BLANC Jean-Louis	TEHNICIEN MCE AERO	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLANC Luc-Olivier	COORDINATEUR SUPPLAY CHAIN	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 50 04 87 42	udfo09@force-ouvriere.fr
BODET Alain	SUPERVISEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT SAINT- GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS	06 09 94 74 78	cgtalain@gmail.com
BOIS Marie-Christine	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	15 rue des cerisiers 65800 ORLEIX	06 81 74 43 06	christine.bois@orange.fr
BONIS Grégory	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

BOULET Jean-Claude	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. rue CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	interco48.cfdt@gmail.com
BOURDIE Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 DECAZEVILLE	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr
BOURY Charles	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	charles.boury@altran-so.net
BOUZIANE-ERRAHMANI épouse SARRI Mouna	CHARGE DE MISSION	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail pole associatif, 3 place de Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 74 61 74 00	mouna.bouziane@laposte.net
BOUZIDI Sadek	CONSEILLER INSERTION	CFDT	OCCITANIE	4 rue ROBERT MESURET 31100 TOULOUSE	06 69 38 19 72	sbouzidi.synami.mltoulouse@gmail.com
BRACKE Denis	COORDINATEUR EN ITEP	CFDT	OCCITANIE	357 rue des aires 30700 ST VICTOR DES OULES	06 74 59 71 78	denbbard@gmail.com
BRUSQ Catherine	ASSISTANTE DE PROJET	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catherine.gonzalez2007@orange.fr
CABANDE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	18 Impasse des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 22 94 68 49	ulcgtviro@orange.fr
CABANTOUS Guylain	AGENT D' ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	g.cabantous@free.fr
CACCIAGUERRA Jean Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
CAJELOT Emmanuel	DELEGUE MEDICAL	UNSA	OCCITANIE	8 Rue Gro Harlem Brundtland 66 680 CANOHES	06 85 47 59 65	cajelot.emmanuel@orange.fr
CANDEIL Corinne	GESTIONNAIRE RETRAITE ENTREPRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet – BP22351 – 31023 TOULOUSE Cedex 1	06 36 97 50 05	cl.corinne@yahoo.fr
CANO Laurence	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	32000 AUCH	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr
CAPARROS Jean-Pierre	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	05 34 61 04 33	jean-pierre.caparros@altran-so.net

CAPDEVILLE Muriel	PSYCHOLOGUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue des Chapeliers – 09000 FOIX	06 30 65 47 19	muriel.capdeville@sfr.fr
CARAYON Alain	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
CARBOU François- Xavier	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CARRER Patrick	RESPONSABLE SERVICE FORMATION	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 77 07 37 28	p.carrer32@gmail.com
CARRERE Malika	EMPLOYEE	CGT	OCCITANIE	2 route de pene tailhade 65240 CADEAC	06 47 39 52 66	carrere.malika@gmail.com
CASTELLON Pauline	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Hérault Maison des syndicats 474 bd Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	secretariat@cgt34.fr
CAVILLE Marie Line	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	CGT	OCCITANIE	L'Esparre 82140 CAZALS	06 42 52 54 54	cavilleml@orange.fr
CAYROL Catherine	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	catcayrol@hotmail.com
CAZENAVE Daniel	SANS EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtcomminges@orange.fr
CHAPUIS André	VENDEUR	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 82 00 97 57	andre.chapuis31@gmail.com
CHARDONNET François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	12 Rue du Bégué 65420 IBOS	06 31 60 83 00	f.chardonnet@orange.fr
CHAUVET Pierre	AIDE SOIGNANT	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	pierre.chauvet13@laposte.net
CHEVALLIER Patrice	AGENT SNCF	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
CICUTTO Philippe	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr

CIERCO Dominique	CADRE TERRITORIAL	UNSA	OCCITANIE	14 côte de Goumetx 31800 SAINT-GAUDENS	06 98 33 45 47	docierco@gmail.com
CLAUDE Norbert	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE"	05.34.64.42.32	norbertclau2@gmail.com
CLEMENT Frédéric	EMPLOYE	UNSA	OCCITANIE	22 route d'Esbartens 31800 LANDORTHE	06 74 45 90 57	frederic-clement@wanadoo.fr
COLONGES Philippe	INGENIEUR AERONAUTIQUE	UNSA SPECIS	OCCITANIE	Union régionale UNSA 7 chemin du Pigeonnier de la Cépière – Bât A 31100 toulouse	06 99 75 22 93	philippecolonges@gmail.com
CONTE Ange Philippe	CHEF DE SITE ADJOINT EN SECURITE	CFDT	OCCITANIE	10 rue des Enfants d'Izieu 31320 CASTANET TOLOSAN	06 22 22 68 28	c.ange.philippe@gmail.com
COSTE Florent	INGENIEUR BUREAU ETUDES	CGT	OCCITANIE	21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
COUCHET Jean-Philippe	RECHERCHE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC ET MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr
COUDERC Marie-Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	06 33 10 49 73	juridique.cfdt82@orange.fr
COUDERT Jacques	CADRE DE SANTE	CFDT	OCCITANIE	POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES	06 03 61 49 74	jacquescoudert@sfr.fr
COUDIN Thierry	EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 chemin du Mas de Mourgues 30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE	06 62 54 13 41	coudin.thierry@gmail.com
COUPIAC Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES	05 62 38 13 68	cfdt.ud65@orange.fr
COUQUE Anne-Sophie	EDUCATRICE SP2CIALISEE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary – 31250 REVEL	06 85 16 20 12	sophiecouque@gmail.com
CULCASI Marianne	EDUCATRICE SPECIALISEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	05 61 23 79 28	culcasi-cgt@yahoo.fr

DA ROS Jean Pierre	RETRAITE	CFTC	OCCITANIE	113, rue du Baron Leroy LAUDUN 30290 LAUDUN L'ARDOISE	06 62 43 15 90	darosjp@orange.fr
DAHAN Fayçal	EMPLOYE	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 MONTAUBAN	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr
DARSTEIN Guillaume	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	lyon34500-cgt@yahoo.com
DARTUS Yvonne	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	UD CGT Place de la Bourse 34 place Rousseau 46000 CAHORS	05 65 35 08 56	juridique.ud46@wanadoo.fr
DATCHY Lucien	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	8 rue Guillaume APOLLINAIRE 30128 GARONS	07 78 90 54 92	lucierendatchy@sfr.fr
DAURE Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	215 Route de Langles - 82300 SAINT-CRICQ	06 88 51 03 71	serge.daure@orange.fr
DE JORGE Frédéric	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	06 81 21 54 30	f.dejorge@laposte.net
DE LA CRUZ Marie- Josée	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	74 RUE SAINT MARTIN 65000 TARBES	06 03 46 59 04	maryjodelac259@gmail.com
DEBAIX Isabelle	SECRETAIRE COMPTABLE	FO	OCCITANIE	4 passage Tourterlle 32000 AUCH	07.72.39.97.82	udfogers@gmail.com
DEBOUARD Natacha	DEMANDEUSE EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	100 avenue de Toulouse 12000 RODEZ	06 31 53 33 23	natacha.debouard@sfr.fr
DELEAU Philippe	RESPONSABLE D'EXPLOITATION	UNSA	OCCITANIE	40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADE	06 87 57 86 85	philippe.deleau880@orange.fr
DELGADO Progreso	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Chemin de Durans - Rieutort 31420 ALAN	05 61 98 93 66	pdelgado@wanadoo.fr
DELMAS Laurent	MAGASINIER	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	l.delmas@sfr.fr
DELON Alain	OUVRIER DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DELPECH Guy	CHEF DE BORD	CGT	OCCITANIE	57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pastague@gmail.com

DELQUE Serge	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DEMARAIS Gil	CONSULTANT	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
DENIER Sandrine	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 52 91 97 83	sandrinedenier@hotmail.fr
DENJEAN Denis	AMP	FO	OCCITANIE	9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX	06 26 62 53 73	udfo09@force-ouvriere.fr
DEQUEANT Myriam	ESTHETICIENNE CONSEILLERE EN VENTE	UNSA	OCCITANIE	8 rue des hirondelles 12450 LA PRIMAUBE	06 89 35 84 25	dequeantmyriam@yahoo.fr
DERAINE Stéphanie	CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
DERBOMEZ Eric	CHEF CAISSIER	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 16 18 05 32	derbomez@hotmail.com
DESHAIES Violette	AGENTE DE TRI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Union Solidaires 66 4 bis avenue Marcelin Albert 66000 PERPIGNAN	04 68 28 87 23	solidaires66@gmail.com
DESTAING Christophe	COMPTABLE	CFDT	OCCITANIE	CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 16 45 95 42	christophe.destaing@live.fr
DIEVAL Katy	VENDEUSE	CGT	OCCITANIE	UL CGT de Blagnac 10 Rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 65 09 96 63	dievalkaty@gmail.com
DIANE-HAMLAOUI Angela	CHARGEE DE CLIENTELE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 03 03 82 27	angela.diane@orange.fr
DIFRAJA David	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	21 rue Albert Camus 11130 SIGEAN	06 09 23 62 96	daviddifraja@outlook.fr
DIJOUX Jean-Philippe	MECANICIEN RAVITAILLEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DIOT Lionel	RESPONSABLE PEDAGOGIE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	25 rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 TOULOUSE	06 73 16 48 42	lioneldiot@yahoo.fr
DOUREL Philippe	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr

DROMBRY Amandine	ASSISTANTE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	amandine.drombry30@gmail.com
DUANT Didier	SALARIE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
DUCROHET Christophe	ENSEIGNANT	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05.34.64.42.32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
DWORAK Catherine	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 81 07 88 30	catherine.dworak@altran-so.net
EL YAGOUBI Fatih	CHEFFE DE SITE	CFDT	OCCITANIE	5 chemin de la salvetat 31770 COLOMIERS	06 25 83 58 79	fatihah@hotmail.it
ERNALDES Fabrice	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CFTC	OCCITANIE	28, rue des Cordeliers 11300 LIMOUX	07.82.44.30.38	fabrice.ernaldes@free.fr
ESCOT Stéphanie	AGENT HOSPITALIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
ESPITALIER Philippe	ADJOINT CHEF D'EQUIPE	CGT	OCCITANIE	14 avenue de Castelnaudary 31250 REVEL	06 28 30 70 83	espitalier.philippe@orange.fr
FABRE Jean François	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 BOURG SUR COLAGNE	04 66 32 75 78 06 32 43 34 51	jef.fabre@orange.fr
FAHER Youssef	INGENIEUR D'ETUDE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 26 01 32 18	yfaher@yahoo.fr
FAUCHE Jérôme	MONTEUR VENDEUR OPTIQUE	CFDT	OCCITANIE	3 Chemin D'Aude 11700 CAPENDU	06 73 59 66 17	fauche.jerome@orange.fr
FERRANT Michel	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	22 rue de l'écluse 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
FERREIRA Henri	TECHNICIEN	CGT	OCCITANIE	UL CGT SAINT-GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS	07 50 67 00 72	Feriton31@gmail.com

FODIL Zina	EMPLOYEE POLYVALENTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr
FORGUE Edouard	Technicien de Production	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 10 61 94 79	edouardforgue@free.fr
FRADES-SOLINO Marie Manuella	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	mikamanu@orange.fr
FRAILE Xavier	AGENT DE SERVICE	FO	OCCITANIE	93 Boulevard de Suisse - 31200 TOULOUSE	06 83 51 39 32	xavier-fraile@wanadoo.fr
FREMY François	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT 81 place 1 mai 81100 CASTRES	05 63 62 01 70	udcfdt-81@wanadoo.fr
GANCEDO Adolphe	EMPLOYE DE BANQUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 26 32 26 54	adolgancedo@orange.fr
GARCIA Florent	TELECONSEILLER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	f.castel@live.fr
GARDIES Jean-Louis	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 75 54 14 00	gardies.jl@gmail.com
GASULLA Marie- Thérèse	RETRAITEE	CFDT	OCCITANIE	262, rue des villas 31360 SAINT MARTORY	06 03 69 37 45	maite.gasulla@laposte.net
GERARD Guillaume	MECANICIEN BATEAU	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	07 67 23 13 09	guillaumeg793@gmail.com
GHERBI Djamel	EMPLOYE COMMERCIAL	SCID	OCCITANIE	Scid 21 boulevard Hausman 750009 Paris	01 53 43 94 55	secretariat@syndicat-commerce.fr
GIL Sébastien	TECHNICIEN INFORMATIQUE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
GILBIN Dominique	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE	04 68 40 36 40	dominique@gilbin.fr
GISQUET Serge	AGENT DE PRODUCTION	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare - 82700 FINHAN	06 19 50 61 01	serge1100@hotmail.fr
GONCAVES Manuel	FORMATEUR CIRCULATION SNCF	CFDT	OCCITANIE	34 Rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE	06 26 04 27 58	m.goncalves.cfdt@gmail.com

GRENIER Véronique	AIDE SOIGANTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT SAINT- GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS	06 74 29 89 09	vero.grenier88@gmail.com
GUIBERT BOHE Marie Lydie	ATTACHEE A LA PROMOTION DU MEDICAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	474 Allée Henri II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 84 97 23 76	ml.guibert@free.fr
GUILLAUMIN Michel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 SAINT GERY SUR VERS	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILHEM MISTOU Dominique	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE.	05 62 47 20 72	juridiquelrmp@unsa.org
GUILLOT Fabrice	CHARGE DE PORTEFEUILLE EN GESTION	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT 26 rue Durand de Montlauzeur 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 25 79 94 10	guillotcgtaldi@gmail.com
GUIRAL Michel	CHARGE DE CLIENTELE	FO	OCCITANIE	UD FO 48 Espace Jean Jaurès - 10, Rue Charles Morel 48000 MENDE	04 66 49 04 83	udfo48@orange.fr
GUIRAUD Laurence	EMPLOYEE COMMERCIALE	CGT	OCCITANIE	3 rue Clémence Isaure 31250 REVEL	06 16 86 64 30	guiraudcgtlaurence@gmail.com
GUTIERREZ Michel	CHARGE DE MISSION	UNSA	OCCITANIE	UNSA UD34 - 474 allée Henry II de Montmorency 34041 MONTPELLIER	06 87 98 06 99	michel.gutierrez@laposte.net
GUYNARD Christophe	RESPONSABLE METHODES	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 63 07 64 48	trognard2000@yahoo.fr
HARAIFI Mustapha	OPERATEUR LOGISTIQUE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mharaifi@yahoo.fr
HAUDIQUET Jean- François	RETRAITE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	6 La Mothe 12800 QUINS	06 65 25 74 84	jf.haudiquet@free.fr
HAUT Daniel	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	4 rue de la Pintre 46100 FIGEAC	05 65 34 76 00	daniel.haut@laposte.net
HEGE Pierre	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	13, rue de l'Église 30820 CAVEIRAC	04 66 63 42 04	pierrehegeh@gmail.com

HIJAR Gilles	AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
HIRSON David	EMPLOYE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
ISCAYES Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 73 23 51 37	havoline@wanadoo.fr
KASZYNSKI Jérôme	CONTROLEUR FINANCES PUBLIQUES	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI	07 69 65 30 09	cs.solidaires81@gmail.com
KEDDAM Hanafi	JURISTE	UNSA	OCCITANIE	UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE.	05 62 47 20 72	juridiquelrmp@unsa.org
KERCHOUCHE Ahmed	AGENT TERRITORIAL	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	07 63 52 49 25	maxikh66@yahoo.fr
KERFAH Meriem	AGENTE DE TRI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Union Solidaires 66 4 bis avenue Marcelin Albert 66000 PERPIGNAN	04 68 28 87 23	solidaires66@gmail.com
KHAMARI Melinda	AMBULANCIERE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	07 66 71 79 70	melindakhamari@gmail.com
KHENFOUF Rachid	INGENIEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	619, rue du mas de Prades 34730 PRADES LE LEZ	06 77 37 78 65	rachid.khenfouf@gmail.com
KILBURG Gilles	INVALIDE	CFDT	OCCITANIE	6 RUE GUSTAVE FLAUBERT 66350 TOULOUGES	06 86 92 35 90	gilles66@live.fr
KRASKER Alain	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	11 rue du comte de Folx 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcamkra@wanadoo.fr
LABORDE Jean- Claude	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	16 chemin du moura 65350 MARQUERIE	06 77 69 10 30	jc65@orange.fr
LACHENDROWIECZ Alain	CADRE PROGRAMMEUR	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 31000 TOULOUSE	06 07 57 23 16	lachendrowiecz@yahoo.fr

LACOSTE Eric	TECHNICIEN BIO MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	eric.lacoste7@orange.fr
LAIB Délila	HOTESSE D'ACCUEIL	CGT	OCCITANIE	12 rue Saint Laurent 31500 TOULOUSE	06 88 54 85 19	delila31770@outlook.com
LAKHDAR Nordine	AGENT EDF	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 73 90 70 63	lanoh@orange.fr
LANDINI G-Eric	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 32 84 43 30	
LANTARON Jean	RETRAITE EDUCATEUR SPECIALISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 impasse Fermat 32000 AUCH	06 95 54 97 03	lantaron@free.fr
LARRIBAU Marie-Agnès	AMP	CGT	OCCITANIE	24 ROUTE DE MADIRAN 65700 CASTELNAU RIVIERE BASE	06 84 15 25 49	avs65@orange.fr
LARTIGUE Athena	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr
LEBON MICHEL	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
LECENES Patrice	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LECLERC Serge	OUVRIER METALLURGIE	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin - 82440 REALVILLE	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr
LECUYER Noémie	AGENTE DE TRI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4 bis avenue Marcelin Albert	04 68 28 87 23	solidaires66@gmail.com
LEDERMANN Guy	TRAVAILLEUR SOCIAL	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 09 51 57 19	ledermannguy@hotmail.com
LEFEBVRE François Jacques	AGENT EDF	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	francois-jacques.lefebvre@enedis-grdf.fr
LEGUÉDÉ Jérôme	ASSISTANT LOGISTIQUE ET SUPPORT	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 43 50 91 71	jele@gmx.fr
LE GUEN Cédric	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	CFDT 31 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31500 TOULOUSE	06 33 59 39 23	cedric.leguen@laposte.net

LENOAN Sandrine	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	salenoan@yahoo.fr
LESCURE Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE	04 66 89 49 51	bagnolsulcgt@aol.com
LEVY KANDI Tizir	ANIMATRICE SYNDICALE	CNT	OCCITANIE	4 rue de la Martinique 75018 PARIS	06 37 24 06 94	contact@cnt-so.org
LEYRAT Quentin	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	10 place Louis Fontanges 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	06 22 94 68 49	ulcgtviro@orange.fr
LIEVIN Madjiguene	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com
LINDE Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
LO Sylvie	AGENT DE MAITRISE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSUE	06 52 60 89 71	sylvie.lopelet@hotmail.fr
LOUCOPOULOS Philip	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	philip.loucopoulos@altran-so.net
MAFFRE Thierry	TECHNICIEN SERVICE MEDICAL	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	tmaffre@wanadoo.fr
MALIE Nicole	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	nicolemalie@yahoo.fr
MALLEVIALE Laure	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
MALON Vincent	AGENT D'EXPLOITATION DIR Massif Central	CGT	OCCITANIE	Le Buel 48100 BOURG SUR COLAGNE	06 81 18 47 41	vincentmalon@laposte.net
MARGOUM Zouhir	CONDUCTEUR RECEVEUR	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège - 31670 LABEGE	06 51 94 55 97	margoum.zouhir@yahoo.fr
MARTINEZ Virginie	EMPLOYEE QUALIFIEE RESERVE ET MAGASIN	CGT	OCCITANIE	UL CGT Béziers Bourse du Travail 57 bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	ulcgtbeziers@gmail.com

MARTONOTTI Philippe	CHARGE D'AFFAIRES	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	06 62 79 49 68	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
MARTORANA Laurent	TECHNICIEN	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
MARTOUGIN Philippe	AGENT DE MAITRISE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4 rue des Tamaris 34620 PUISSEGUIER	06 78 07 25 97	philzie@yahoo.fr
MARTY Jean-Marie	SURETE AEROPORTUAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	52 rue Jacques Babinet - BP 22351 31023 TOULOUSE Cdx 1	06 42 92 23 73	contact-jmmarty@orange.fr
MARTY Yves	RETRAITE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 26 32 68 51	13pierres@gmail.com
MASCARELL Robert	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	14 Cité Chante Merle 12800 NAUCELLE	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com
MATHIOT Ludovc	STORE MANAGER	CFDT	OCCITANIE	Union Locale CFDT BEZIERS 7 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	06 09 26 85 94	l_mathiot@yahoo.fr
MAURY Frédéric	POSTIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	16 chemin des Perdrix 81990 CAMBON D'ALBI	06 87 14 57 52	fm.defenseursyndical81@gmail.com
MAYA Guy	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	07 82 60 16 58	guy.maya@free.fr
MEBARKIA Didier	PATISSIER	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06.79.35.28.41	cgtcomminges@orange.fr
MEBARKIA Nicole	ASMAT (assistante maternelle)	CGT	OCCITANIE	6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS	06 79 35 28 41	cgtcomminges@orange.fr
MECHITOUA Ali	CONTROLEUR CND AERO	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 51 89 61 63	ali.mechitoua@yahoo.fr
MEHABLI Linda	RESPONSABLE DE MAGASIN	CGT	OCCITANIE	UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 3116	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr
MEKHFI Sabine	INFIRMIERE	CFDT	OCCITANIE	CFDT DU TARN- place du 1 er mai 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	udcfdt-81@Wanadoo.fr
MERCIER Franck	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	CFDT S3C Midi- Pyrénées, 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	05 62 30 59 79	franck.mercier@altran-so.net
MERCIER Nicolas	TECHNICIEN RADIOPROTECTION	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr

				30200 BAGNOLS SUR CEZE		
MESTRE Robert	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	1 Rue du 10 Août 1944 – NUCES 12330 VALADY	06 81 72 07 47	ud12@occitanie.cfdt.fr
MEZIN Didier	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
MIELVACHE Nicolas	INGENIEUR LOGICIEL ET SYSTEME	CGT	OCCITANIE	UL CGT Hérault Maison des syndicats 474 bd Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	secretariat@cgt34.fr
MIREBIEN Jacqueline	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	mirebien.eric@neuf.fr
MIREBIEN Julian	INFIRMIER	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	titia342@hotmail.fr
MOIREZ Alain	INGENIEUR INFORMATICIEN	CFDT	OCCITANIE	CFDTS3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE	06 80 40 21 42	midipyrenees@f3c.cfdt.fr
MONCHARTE Fabrice	RESPONSABLE ATELIER	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MONGELLAZ Philippe	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	CGT	OCCITANIE	Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
MOREAU Manuel	CUISINIER	CFDT	OCCITANIE	9 route de Mende 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	06 84 91 10 14	moreau.manu48@gmail.com
MOREIRA Maria	CHARGEE DE MISSION	CFDT	OCCITANIE	UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE	04 66 65 09 16	cfdt.lozere@wanadoo.fr
MORENO François	TECHNICIEN CHIMIE AGROALIMENTAIRE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER	06 19 09 38 66	francois.moreno00@orange.fr
MULLER Alexis	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	ul cgt 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NIMES	04 66 28 72 72	contact@cgt-nimes.fr
NEDJARI Linda	ANIMATRICE TECHNIQUE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr

NGUYEN Mai Linh	DELEGUEE MEDICALE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	46, avenue du Belvédère 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE	06 43 26 71 58	mailinhrobin@gmail.com
NIGRIS Jerome	INFORMATICIEN	FO	OCCITANIE	66 Avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	udfo12@force-ouvriere.fr
NOU Vanessa	ASSISTANTE RECOUVREMENT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 07 95 44 64	nouvanesa@hotmail.com
NURIT Gérard	CADRE SOCIO EDUCATIF	CFDT	OCCITANIE	19 Rue des Combelles, 48200 SAINT CHELY D'APCHER	06 33 75 88 27	g.nurit@orange.fr
OUESLATI Ouissem	MAGASINIER CARISTE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PALUMBO Sophie	CADRE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Hérault Maison des syndicats 474 bd Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	secretariat@cgt34.fr
PARQUIER Valentine	CHEF DE PROJET	CFDT	OCCITANIE	2398 les Arramous 32600 LIAS	06 87 14 24 34	v.parquier@gmail.com
PECHDO Christian	PRIVE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr
PERILLOUS ANDREU Françoise	SALARIEE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
PERRAGUIN Hervé	EDUCATEUR	CFDT	OCCITANIE	6 Avenue Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS	05 61 89 69 98	cfdt.comminges@orange.fr
PERRAULT Pierre	CONSEILLER EN PROTECTION SOCIALE	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 chemin du Pigeonnier de la cepiere 31100 TOULOUSE	06 60 70 13 71	pierre.perrault@generali.com
PHILIPPOT Aurore	INGENIEURE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 83 09 62 20	aurore.philippot@altran-so.net
PHILIPPOT MARC	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 VIRE SUR LOT	06 81 15 78 00	marcphilippot@free.fr
PIBOU Laura	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	laura.pibou@gmail.com
PICAUD Franck	JURISTE	FO	OCCITANIE	66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	fkpicaud@yahoo.fr

PIN Véronique	AES (Accompagnant Educatif et Social)	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 67 41 22 24	eric.pin@neuf.fr
PINAR Sylvain	CHAUDRONNIER SOUDEUR	CGT	OCCITANIE	UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET	05 61 51 29 00	cgt.ul.muret@gmail.com
PINTO Eric	AGENT DE SECURITE	FO	OCCITANIE	20 RUE DU PIC DU MIDI 65350 BOULIN	06 23 36 45 67	ericpinto1331@gmail.com
PLAZEN Yann	DISTRIBUTEUR	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12 rue Pierre Panissard 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE	06 69 92 10 36	yann.plazen@laposte.net
POLI Jean Noel	EMPLOYE DAHER	CGT	OCCITANIE	6 QUARTIER DES SOURCES 65320 GAYAN	06 02 22 94 82	ud65@cgt.fr
PORTAL Benoît	Ingénieur consultant	CFDT	OCCITANIE	Bât 6 Appt 443 Résidence Le Clos 19 chemin des Maraîchers 31400 TOULOUSE	06 89 81 13 48	benoit.portal@wanadoo.fr
PRADINE Sonia	DIRECTRICE HEBERGEMENT	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 Fbg du Moustier 82000 MONTAUBAN	06 14 76 30 25	sonia.pradine@yahoo.fr
PRAT Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	14 Rue André CLAROUS - Appt C41 31200 TOULOUSE	06 07 67 25 58	jpprat.jpp@gmail.com
PRIORE Emmanuel	MANAGER ADJOINT	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	emmanuelpriere@gmail.com
PUY Jean-Philippe	INGENIEUR R&D	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 30 62 07 42	jean-philippe.puy@altran-so.net
QUERTINMONT Cécile	INGENIEURE CONSULTANT	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 74 66 47 99	cecile.quertinmont@altran-so.net
RADER Julien	AGENT TELECOM	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	pat2py@hotmail.fr
RAMIREZ-DELMAS Sandrine	REFERENTE CONTENTIEUX	FO	OCCITANIE	70, avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 54 13 74	udfo81@orange.fr
RAYMOND Laure	AS	CGT	OCCITANIE	QUARTIER DES BOURDALATS 65130 FRECHENDETS	06 74 54 56 10	laure-raymond@orange.fr
RAYNAL Alain	INGENIEUR	CGT	OCCITANIE	La Clé des Champs 46500 ALVIGNAC	07 88 15 11 54	alain_raynal@yahoo.com

REGIS Max	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
REGNAUT Jean-Marc	AMP	CGT	OCCITANIE	32550 PAVIE	06 80 65 09 69	administratif.cgtgers@orange.fr
RIFFLE Hugo	OPERATEUR LOGISTIQUE CARISTE	UNSA Lidl	OCCITANIE	45 impasse du canies 34400 LUNEL VIEL	06 43 65 60 63	hugoriffle@outlook.fr
ROMASZKO Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UNION LOCALE CGT Esplanade Jean Jaurès 12300 DECAZEVILLE	06 65 43 13 72	u.l.c.g.t@wanadoo.fr
ROMMELAERE Jérôme	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	5 Bis rue Saint Eutrope 82800 MONTRICOUX	06 02 00 92 75	jeromerommelaere@outlook.fr
RUTY Jean Paul	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SAINT-AUBIN Gérard	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE	06 23 15 85 29	g.saintaubin@free.fr
SALAH Nadège	JURISTE	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine 30000 NIMES	04 66 36 67 67	secretariat@fo30.org
SALGADO Cécile	INFIRMIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 20 97 82 35	cecile_salgado31@hotmail.com
SALTAREL Jean	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque Guillaumet F 31 82300 CAUSSADE	06 84 65 06 46	jean.saltarel@orange.fr
SAMARAN Angélique		CGT	OCCITANIE	54 avenue des victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS	06 98 8547 51	a.samaran@cgt.fr
SANCHEZ Alain	PSYCHOLOGUE	SOLIDAIRES	OCCITANIE	555 Chemin de Ternisson 34190 BRISSAC	06 40 88 96 12	asgbrissac@gmail.com
SANCHEZ Jean-Charles	ATTACHE REGIONAL	UNSA PHARMA	OCCITANIE	35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES	06 09 38 60 93	jc.sanchez11@wanadoo.fr
SANCHEZ José	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI	05 63 54 03 70	cgt-juridique.tarn@orange.fr
SANROMAN Marie	CONSEILLERE JURIDIQUE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04 66 79 83 71	ulcfdtbagnols@yahoo.fr
SASTRE Jean Marc	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT	04 66 88 78 16	vauvert.cgtul@wanadoo.fr

SCHERRER Christophe	EDUCATEUR SPECIALISE	CFDT	OCCITANIE	Syndicat Cfdt Santé Sociaux 22 B Rue Colbert 30000 NIMES	04 66 67 98 70	syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr
SEGUY Nolwenn	EMPLOYEE	CGT	OCCITANIE	UL CGT Béziers Bourse du Travail 57 bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	ulcgtbeziers@gmail.com
SEMPE Sabine	AMP	CFDT	OCCITANIE	7 avenue Robert Coll 65400 ARGELES GAZOST	06 99 98 06 23	semp.sabine@yahoo.com
SERRUROT Béatrice	INGENIEUR	CFDT	OCCITANIE	4 rue du Moulin 65490 OURSBELILLE	05 62 33 46 06	bem65@laposte.net
SIEFER Véronique	AGENT POLE EMPLOI	CGT	OCCITANIE	6 Place de l'Eglise 48320 ISPAGNAC	06 84 21 63 68	veroniquesiefer@hotmail.com
SIRVEN Patrick	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC	06 33 84 65 31	sirven31@gmail.com
SMAGGHE Damien	ENSEIGNANT CONTRACTUEL	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	damien.smaghe @cgt-ep.org
SOBCZYK Eva	PRIVEE D'EMPLOI	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 31 32 64 30	ewa.tilli@wp.pl
STASIACK Julie	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
STOERCKLER Sylvain	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	CFDT F3C - 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE	06 09 59 10 70	stoerckler@gmail.com
TALOU Christian	CONDUCTEUR TRAIN SNCF	CGT	OCCITANIE	TRIGODINA 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TAUZIN Helene	JURISTE	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER	04 67 15 91 67	helenetauzin@gmail.com
TERRAL Magali	RESPONSABLE AGENCE MAIF	UNSA	OCCITANIE	LE CAUSSE D ARMAND 46100 LUNAN	06 48 17 48 53	terral.magali@maif.fr
TESTUD Michelle	ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	07 81 81 15 20	fraysse-michelle@orange.fr
TETRON Thierry	EMPLOYE LIBRE SERVICE	CFDT	OCCITANIE	11 rue du 19 mars 1962 31150 GRATENTOUR	06 22 47 19 70	t.thierry06@gmail.com

TEYCHENNE Brigitte	AGENT DE LA POSTE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TEYSSEDOU Thierry	JURISTE	OSEDI	OCCITANIE	OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM	06 51 78 19 15	thierryteyssedou@gmail.com
THIEBAUT Dominique	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	06 30 38 21 06	dom34600@orange.fr
THOMAS Jean-Pierre	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12110 MILLAU	07 86 91 74 49	jppaul.thomas@laposte.net
THOS Alexandre	AIDE SOIGNANT	FO	OCCITANIE	25 grand rue Sapiac - Passage Daynes 82000 MONTAUBAN	05 63 63 52 00	udfo82@force-ouvriere.fr
TOLOSA Mikael	OUVRIER	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIER	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
TORRES Nathalie	AIDE SOIGNANTE SANS EMPLOI	CFDT	OCCITANIE	CFDT Santé 21 Avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN	06 10 99 98 91	torresnathalie1@gmail.com
TOUQUET Daniel	RETRAITE	CFDT	OCCITANIE	UL CFDT bourse du travail place Georges Dupuy 30100 ALÈS	09 52 74 31 50	unionlocale.cfdt.ales@gmail.com
TOURPIN David	ATTACHE COMMERCIAL	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 CAHORS	06 80 85 50 05	david.tourpin@wanadoo.fr
TREVIN Jérôme	TECHNICIEN RESEAU	CGT	OCCITANIE	157 rue Brives 46000 CAHORS	06 86 60 63 34	jerome.trevin@asmg.org
TRUC Danielle	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	37 AVENUE ARISTIDE BRIAND 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr
VALETTE Stéphanie	DEMANDEUR D'EMPLOI	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1155 route de Nîmes 34920 LE CRES	06 81 13 34 39	s.valette@wanadoo.fr
VALLET Jérôme	AGENT SNCF CONTROLEUR	CGT	OCCITANIE	37 boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS	04 67 28 31 16	ul.cgt.bzs@wanadoo.fr
VALTAT Anne-Cécile	JURISTE	CFTC	OCCITANIE	URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 34 64 42 32	secretariat-ur@cftc-occitanie.fr
VALY Christian	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	Lieu dit La Roche 48120 LAJO	06 73 99 74 16	christian.valy@orange.fr

VAN DURMEN Carole	EMPLOYE RECAERO	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VAN DURMEN MARCEL	RETRAITE	CGT	OCCITANIE	17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS	05 34 01 35 45	udcgt.09@orange.fr
VERDIER Anne-Marie	RETRAITEE	CGT	OCCITANIE	4 RUE DU BOIS FLEURI 65690 BARBAZAN DEBAT	06 63 66 34 18	annemarie.verdier11@gmail.com
VILARO Davy	OUVRIER CHOCOLATIER	SOLIDAIRES	OCCITANIE	28 rue des Maisons Neuves 66380 PIA	06 82 56 60 61	sud.industrie.66@gmail.com
VILLECHENON Frédérique	COUTURIERE	CGT	OCCITANIE	2058, route de Baziège 31670 LABEGE	06 46 47 07 17	villechenonfrederique@gmail.com
VITANI Maud	RESPONSABLE ADJOINT	UNSA LIDL	OCCITANIE	105 chemin des lauriers, 30390 ARAMON	07 86 85 09 01	
VIVIER Pierre	CADRE COMMERCIAL	CFDT	OCCITANIE	60. MONTEE DU CHATEAU D 'EAU 30300 COMPS	06 07 11 85 22	pierre.vivier.cfdt@gmail.com
ZINET Xavier	COMMERCIAL	FO	OCCITANIE	93 BD DE SUISSE 31200 TOULOUSE	06 22 66 88 54	xavier.zinet@groupama-oc.fr

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
BRAU Jean-Denis	SECRETAIRE GENERAL DIRECTEUR	FBTP	OCCITANIE	5, rue d'Isaby 65420 IBOS	05 62 93 11 39	braujd@d65.ffbatiment.fr
BUTTARO Pauline	JURISTE EN DROIT SOCIAL	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex	04 67 92 23 54	p.buttaro@saporta.net
DERIBLE Aurélie		FRSEA Occitanie	OCCITANIE		05 63 48 83 60	aurelie.derible@fdsea81.com

	JURISTE EN DROIT SOCIAL			96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI cedex 9		
RIBES Anne Catherine	JURISTE	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1	06 69 36 77 54	fdsea30.juriste@reseaufnsea.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-15-00005

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 48

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités et de la protection des populations
de la Lozère**

**Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations
Familiales de la Lozère (UDAF)
28, route du Chapitre
48 000 MENDE CEDEX**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 2 Février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 28 octobre 2022 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF reçue le 21 juillet 2023 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit : dans le tableau l'attribution de CNR, leur objet et leur montant.

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2023	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 1827,51 € de CNR</i>	8310,00€	137 270,00€
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 1660,00 € de CNR</i>	110 190,00€	
	Groupe III Dépenses de structure	18 770,00€	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 3 487,51 € de CNR</i>	131 000,00€	137 270,00€
	Groupe II Autres produits d'exploitation	2 200,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 070,00€	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est de 131 000,00 euros (dont 3 487,51 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

la dotation versée par la CAF de Lozère, est fixée à 100%, soit un montant de 131 000,00 €,

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 10 916,66 € pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;

à l'organisme mentionné (s) à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2024-03-20-00009

Arrêté de délégation de signature de M. le
recteur de l'académie de Toulouse à M. le
DASEN de Tarn-et-Garonne

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Cyril LE NORMAND, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu l'arrêté du 23 février 2022 nommant Monsieur Eric BIGOT secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} avril 2022,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Cyril LE NORMAND**, Directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Eric BIGOT, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,

- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département de Tarn-et-Garonne
- Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département de Tarn-et-Garonne, ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :
 - 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
 - 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
 - 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
 - 4° A l'organisation du temps scolaire ;
 - 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, M. Eric BIGOT, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisé d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus au DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

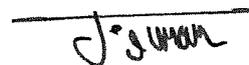
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 20 mars 2024

M. Mostafa FOURAR



Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2024-03-20-00008

Arrêté de délégation de signature de M. le
recteur de l'académie de Toulouse à Mme la
DASEN du Tarn

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 14 septembre 2020 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 nommant Madame Karine AVRIL secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn, à compter du 6 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Claire DUPRAT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Karine AVRIL, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale du Tarn.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département du Tarn,

Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département du Tarn, ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :

1° Au règlement intérieur de l'établissement ;

2° A l'organisation de la structure pédagogique ;

3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;

4° A l'organisation du temps scolaire ;

5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, Mme Karine AVRIL, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus à la DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Madame la directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 mars 2024

M. Mostafa FOURAR



SGAR Occitanie

R76-2024-03-20-00010

Arrêté modificatif de composition du comité de
massif du Massif central



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

24 - 055

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Considérant les désignations et propositions des organismes ci-après ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée partiellement comme suit, les autres membres restant inchangés.

COLLEGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Aveyron :

- M. Arnaud VIALA, titulaire
- M. Vincent ALAZARD, suppléant

Rhône :

- Mme Annick LAFAY, titulaire
- Mme Colette DARPIN, suppléante

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

Association nationale des élus de la montagne (ANEM) :

Membres titulaires :

- Un siège non pourvu
- M. Patrick COUDÈNE

Association nationale des maires des communes thermales (ANMCT) :

- M. Jean-François BÉRAUD, titulaire

COLLÈGE 3 - REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Membres suppléants :

- M. Pascal LEROUSSEAU
- M. Raymond VIAL

CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Membres suppléants :

- M. Sébastien THOMAS
- Mme Florence VIGNAL au lieu de Florence VIGNALS

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

Confédération générale du travail (CGT) :

- Un siège non pourvu, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

COLLÈGE 4 - REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT À LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Parc national des Cévennes :

- M. Rémy CHEVENNEMENT, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

Fédération française de randonnée pédestre (FFR) :

- M. Pierre LOURD, titulaire
- M. Michel FAURE, suppléant

Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) :

- Mme Claudie BONNET, titulaire
- Mme Bénédicte DUPRÉ, suppléante

Derrière le hublot :

- Mme Marine PETIT, titulaire
- M. Fred SANCÈRE, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

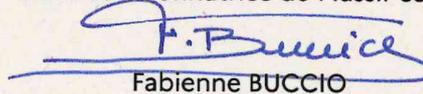
ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le

20 MARS 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central,


Fabienne BUCCIO

SGAR Occitanie

R76-2024-01-04-00006

Arrêté portant nomination des personnalités
qualifiées siégeant au comité du massif du Massif
central



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 24 - 003

**Portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif
du Massif central**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est fixée comme suit :

Collège 3 : Représentants des acteurs économiques

- **M. André MARCON**, ancien président de CCI France
- Un siège non pourvu, en cours de désignation

Collège 4 : Représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable

- Mme **Hélène MAINET**, géographe, professeure en Aménagement à l'UMR Territoires de l'Université Clermont Auvergne

ARTICLE 2 :

La nomination au siège non pourvu fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°18-013 du 12 janvier 2018 portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est abrogé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le **04 JAN. 2024**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central


Fabienne BUCCIO